

D.G.A VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Architecture et Patrimoine
Direction des Bâtiments Communaux
Service des Périls

ARRETE N°23-72
MISE EN SECURITE
PROCEDURE ORDINAIRE
SIS 2 RUE PETITE SAUNERIE
84000 AVIGNON

Le Maire d'Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 ;

Vu l'article R. 556-1 du code de justice administrative ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L511-18, L.521-1 à L. 521-4, et les articles R. 511-1 à R. 511-11 ;

Vu le rapport du bureau d'étude structure INGENIERIE GENERALE DE CONSTRUCTION en date du 03/11/2023, préconisant les travaux de mise en sécurité à mettre en œuvre ;

Considérant qu'il ressort du rapport précité qu'il y a nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité, en vue de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Victoria PHILIBERT (mandataire judiciaire) de l'ADVSEA en charge de la gestion des biens de Mr BERGER à savoir de l'immeuble, situé 2 rue Petite Saunerie à Avignon, cadastré 84007 DK 495, et domicilié ADVSEA, 25 avenue de la Trillade, 84000 AVIGNON doit mettre en œuvre dans un **délai de 12 mois**, à dater de la notification du présent arrêté, les travaux de remise en état ci-après, afin de garantir la sécurité publique.

Dispositions à court terme (jusqu'à six mois) :

- Evacuation des encombrants dans l'escalier et les combles côté ouest
- Mise en œuvre d'un renfort par moilage de la panne qui supporte ce pan de toiture
- Révision de la toiture
- Révision des dispositifs d'évacuation d'eaux pluviales
- Purge du linteau rompu en façade du RDC

Dispositions à moyen terme et à long terme (entre six et douze mois) :

- Pose de nouvelles descentes d'eaux pluviales
- Reprise des voûtes et marches cassées
- Ravalement de la façade nord, mise en œuvre d'un enduit de protection
- Mise en place d'un accès à la cave
- Mise en œuvre d'un changement de la porte de l'édicule de la terrasse
- Révision de la plateforme de la terrasse
- Réalisation d'un diagnostic des planchers des appartements
- Mise en œuvre d'une réhabilitation des réseaux pour l'ensemble des logements

ARTICLE 2

La non-exécution des travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose l'organisme responsable de Mr BERGER, mentionné à l'article 1 au paiement d'une **astreinte administrative pour une valeur de 50 euros par appartement et par jour de retard appliqués.**

ARTICLE 3 :

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par le service péril de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

L'organisme mentionné à l'article 1 tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au mandataire judiciaire Mme Victoria PHILIBERT de l'ADVSEA avenue de la Trillade, 84000 AVIGNON par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il devra être également notifié au propriétaire Mr BERGER.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Avignon,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le directeur général des Services,